

## Règlement du Jeu "Semaine de la Marche"

### **Article 1 – Organisateur du jeu**

La MAPA, Mutuelle d'Assurance dédiée aux professionnels de l'alimentaire, dont le Siège Social est situé 1 rue Anatole Contré – BP 60037 – 17411 SAINT-JEAN D'ANGELY cedex, immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro 775 565 088 66, organise du 31 mars 2025 au 6 avril 2025 "La Semaine de la Marche", un jeu gratuit et sans obligation d'achat, tendant à faire gagner des lots. Exclusivement réservé aux sociétaires de la MAPA et de la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ». Les Participants peuvent, à tout moment, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier en écrivant par lettre simple à La MAPA Mutuelle d'Assurance – Département Marketing – 1 rue Anatole Contré – BP 60037 - 17411 SAINT JEAN D'ANGELY CEDEX, ou par courrier électronique à : [marketing@mapa-assurances.fr](mailto:marketing@mapa-assurances.fr).

### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu est exclusivement réservé aux sociétaires MAPA Mutuelle d'Assurance et à la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie, personne physique majeure, résidant en France, disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram. Les employés de la MAPA et de la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer à ce jeu.

Ce jeu est limité à une participation par personne et le compte du participant doit être public pour permettre la validation de la participation. Toute tentative de participation multiple entraînera l'exclusion du jeu.

### **Article 3 – Durée du jeu**

Le jeu commence le 31 mars 2025 à 00h00 et se termine le 6 avril 2025 à 23h59.

### **Article 4 – Modalités de participation**

Pour participer, les participants devront :

- S'abonner au compte Instagram [@mapaassurances] et/ou Facebook [@MAPA ASSURANCES] de la MAPA Assurances.
- Prendre une ou plusieurs photos authentiques pendant leur marche (ni repost, ni image générée par IA).
- Partager cette photo sur leur compte Instagram et/ou Facebook avec le hashtag #SemaineMarche. Selon le réseau social utilisé : Sur Instagram, le compte devra être en public. Sur Facebook : la publication devra être public.
- Taguer le compte Instagram et/ou Facebook de la MAPA Assurances dans la publication.

### **Article 5 – Sélection des gagnants**

À l'issue du jeu, 5 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort.

Les lots sont attribués selon l'ordre suivant :

1er, 2ème et 3ème gagnants : un avoir de 100 € sur la cotisation santé ou prévoyance (Indemnités Journalières, Rente Longue Maladie Invalidité ou Capital Décès). Si un gagnant refuse l'avoir, il pourra recevoir une carte Illicado de 50 €.

4ème et 5ème gagnants : une carte Illicado de 50 €.

Le tirage au sort aura lieu au siège de la MAPA par :

**Cécile COUSIN, Chargée d'études Marketing à la MAPA**

#### **Article 6 – Dépôt du règlement et prise en charge des coûts**

Le règlement est déposé chez un huissier de justice et peut être consulté sur demande. L'organisateur prend en charge tous les frais liés au jeu, y compris le dépôt du règlement et la gestion des tirages.

#### **Article 7 – Information des gagnants**

Les gagnants seront contactés via leur compte Facebook et/ou Instagram, en fonction du réseau utilisé pour leur participation, dans un délai de 15 jours suivant la date du tirage au sort.

#### **Article 8 – Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur les réseaux sociaux de l'organisateur, ainsi que sur son site internet. Les gagnants autorisent l'organisateur à diffuser leur prénom et leur photo sur les supports de communication (site web, réseaux sociaux, etc.), sauf demande explicite de retrait.

#### **ARTICLE 9 – Droit à l'image**

Les gagnants **s'engagent à laisser publier photographies, témoignages et noms à toutes fins publicitaires** sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné. En acceptant de recevoir des e-mails de la part de la société organisatrice ou que la société organisatrice utilise vos données personnelles ou votre photographie à des fins publicitaires, vous confirmez que vous avez lu et accepté sa Politique de gestion des données personnelles à l'adresse <https://www.mapa-assurances.fr/Mentions-legales>

#### **Article 10 – Responsabilité**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème technique ou d'incidents liés à la participation au jeu. Il ne peut être tenu responsable des pertes ou des retards dans l'envoi des lots, notamment en raison de problèmes de transport ou d'adresses erronées.

#### **Article 11 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation complète et sans réserve de ce règlement. Toute violation de ce règlement ou fraude entraînera l'exclusion immédiate du jeu.

#### **Article 12 – Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <https://www.depotjeux.com/fr/jeux-deposes.html> ou consultable sur chaque publication réalisée lors de la mise en avant du jeu sur les réseaux sociaux de l'organisateur. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

### **Article 13 – Modification ou report**

La MAPA Mutuelle d'Assurance ne saurait être tenue responsable si ce jeu, ses modalités ou ses prix devaient être reportés, modifiés, ou annulés, pour des raisons indépendantes de sa volonté.

### **Article 14 – Données personnelles**

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »). Ces informations sont destinées à l'Organisateur : les données transmises seront conservées le temps nécessaire à l'organisation du jeu et hébergées sur des serveurs Alwaysdata, situés au sein de l'Union Européenne, pour le compte de MAPA Mutuelle d'Assurance. Elles pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de limitation du traitement, d'opposition des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice. Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.mapa-assurances.fr/Mentions-legales>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

### **Article 15 – Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse de la MAPA, et au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

Ceci constitue le règlement complet du tirage au sort organisé par La MAPA Mutuelle d'Assurance.